

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-165

ARRETÉ MUNICIPAL COMPLETANT LES ARTICLES 06 ET 07 DE L'ARRETÉ MUNICIPAL N°2026-159 DU 02 JUILLET 2026 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE DES TILLEULS ET RUE DU CHATEAU

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-092 du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et signature à Madame Antonella PIENS, 3^{ème} Adjointe ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-159 du jeudi 02 juillet 2026 délivré à la société PIVETTA RÉSEAUX (mandatée par la SICAE) portant occupation du domaine public et réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons place des Tilleuls et rue du Château du mercredi 15 au vendredi 31 juillet 2026, dans le cadre de la modification des réseaux Haute et Basse Tension et le remplacement du poste de distribution ;

Vu l'article 06 de l'arrêté municipal précité autorisant la société PIVETTA à stocker du matériel sur la partie du parking de la rue du Château composée de gravillons le temps des travaux ;

Vu l'article 07 de l'arrêté municipal susvisé portant interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules sur le parking de la rue du Château le temps de l'opération ;

MIS EN LIGNE LE 27/07/26

Vu la demande du vendredi 10 juillet 2026 par laquelle la SICAE sollicite l'autorisation d'occuper la totalité du parking de la rue du Château le lundi 27 juillet 2026 après-midi en raison de la livraison du poste de distribution électrique vers 13h ;

Vu l'intérêt Général ;

Considérant que l'accès au parking rue du Château (situé sur la parcelle communale cadastrée BI 138) est ouvert au public ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : L'article 06 de l'arrêté municipal n°2026-159 du jeudi 02 juillet 2026 est complété par l'alinéa suivant :

Dans le cadre de la livraison du poste de distribution **le lundi 27 juillet 2026 à partir de 13 heures jusqu'à la fin de l'opération de livraison du poste**, la société PIVETTA RÉSEAUX située ZAC du Gros Grelot, 02 Avenue François Mitterrand à Thourotte (60150) sera autorisée à occuper **la totalité** du parking de la rue du Château.



Article 02 : L'article 07 de l'arrêté municipal 2026-159 du jeudi 02 juillet 2026 est complété par l'alinéa suivant :

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée des travaux seront interdits **sur la totalité** du parking de la rue du Château, **le lundi 27 juillet 2026 à partir de 13 heures jusqu'à la fin de l'opération de livraison du poste**, dans la limite des panneaux de signalisation.

RR

Article 03 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 05 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 06 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La SICAE,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 27 juillet 2026

PIENS Antonella
Adjoint Délégué



PAGE ANNULEE